

07/02/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Chemin de la Galive

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
07/02/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre les travaux de création d'un branchement électrique Chemin de la Galive, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 13 février 2023 au 17 février 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 07 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE